

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres de la Société sont notamment nommés pour une période d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'honorable juge Paul J. Bélanger, juge à la Cour du Québec, nommé membre de la Société par le décret numéro 758-99 du 23 juin 1999, a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu des articles 2, 3 et 5 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20), l'honorable juge Gérard Rouleau, juge à la Cour du Québec, soit nommé membre de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat d'une durée de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37724

Gouvernement du Québec

### **Décret 63-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Jean Provencher comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1), modifié par l'article 10 du chapitre 65 des lois de 2001, prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean Provencher a été nommé régisseur surnuméraire à la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1121-2001 du 19 septembre 2001, qu'un poste de régisseur est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir par la nomination de M<sup>e</sup> Jean Provencher ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M<sup>e</sup> Jean Provencher, régisseur surnuméraire à la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit nommé régisseur de cette régie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, au même salaire annuel ;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1121-2001 du 19 septembre 2001, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à M<sup>e</sup> Jean Provencher pour la période s'échelonnant du 30 janvier 2002 au 29 janvier 2007 et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37725

Gouvernement du Québec

### **Décret 64-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Gagné comme régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi, modifié par le chapitre 65 des lois de 2001, prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :